



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-307

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

DDT81 / Economie agricole

R76-2025-04-22-00007 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l' EARL FERME DE L' OUSTALET, sous le n° 81252984 (1 page)	Page 3
R76-2025-05-05-00018 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l' EARL RAVAILLE, sous le n° 81253003 (1 page)	Page 5
R76-2025-05-05-00015 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de la SCEA CHAMAYOU, sous le n° 81252987 (1 page)	Page 7
R76-2025-05-05-00017 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de madame Lucie LACHEZE, sous le n° 81253000 (1 page)	Page 9
R76-2025-05-06-00017 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Christophe RIEUNAU, sous le n° 81252991 (1 page)	Page 11
R76-2025-05-07-00016 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Jean-Michel MORE, sous le n° 81252992 (1 page)	Page 13
R76-2025-05-06-00016 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Jonathan FRAYSSE, sous le n° 81252952 (1 page)	Page 15
R76-2025-05-05-00016 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DU BUISSON BLANC, sous le n° 81252990 (1 page)	Page 17

DDT81

R76-2025-04-22-00007

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de l' EARL FERME DE L' OUSTALET,
sous le n° 81252984



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 22/05/2025

Monsieur,

J'accuse réception le **22 avril 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom de l'EARL FERME DE L'OUSTALET, pour la mise en valeur de 60,65 ha situés sur la commune de COUFOULEUX, appartenant à monsieur BARRAU Jean-Pierre (4,13 ha), à madame BOUYSSIERE Geneviève (7,16 ha), à monsieur JAMANS Denis (2,69 ha), à monsieur SEGUY Claude & madame POUGET Raymonde Usufruitiers & monsieur SEGUY Thierry, Nu-proprétaire (33,49 ha), à monsieur SEGUY Thierry (8,10 ha), à madame GAUBERT Patricia (1,86 ha) et à mesdames GAUBERT Patricia & PAGES Marie (3,24 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **22/04/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252984**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 août 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière



Stephen GOUBY

Monsieur Bruno TORRES
EARL FERME DE L'OUSTALET
820 Route de la Santouille
81800 COUFOULEUX

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-05-05-00018

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de l' EARL RAVAILLE, sous le n°
81253003



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

EARL RAVAILLE
Monsieur Cyril RAVAILLE
1479, route de Labessiere-Candeil

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

81150 FLORENTIN

Albi, le 12 juin 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **5 mai 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 1,13 hectares, parcelle située sur la commune de FLORENTIN, vous appartenant.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **05/05/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253003**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **5 septembre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles



Stéphen GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-05-05-00015

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de la SCEA CHAMAYOU, sous le n°
81252987



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 23/05/2025

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **05 mai 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 26,79 ha, situés sur la commune de SAINTE-CECILE-DU-CAYROU, appartenant à madame MOULIS Marie-Claire (21,74 ha), à madame MOULIS Marie-Claire & monsieur MOULIS Pierre (1,52 ha) et à monsieur MOULIS Pierre (3,53 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **05/05/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252987**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05 septembre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière


Stephen GOUBY

Madame Magalie CHAMAYOU
Monsieur Guillaume CHAMAYOU
SCEA CHAMAYOU
1595 Route de la Cayrousiennne
81140 SAINTE-CECILE-DU-CAYROU

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-05-05-00017

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de madame Lucie LACHEZE, sous le
n° 81253000



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Madame Lucie LACHEZE
408, bis route de Saint-Simon

31100 TOULOUSE

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 12 juin 2025

Madame,

J'accuse réception le **5 mai 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 9,93 hectares, parcelles situées sur la commune de MILHARS appartenant à messieurs LACHEZE Dominique, Jean-Pierre et Pierre (0,51 ha), à monsieur Pierre LACHEZE (9,25 ha) et à madame et messieurs TENES Marie-José, Moïse et Laurent (0,17 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **05/05/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253000**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **5 septembre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles

Stéphane GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-05-06-00017

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Christophe RIEUNAU,
sous le n° 81252991



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Monsieur Christophe RIEUNEAU
12, route de Fontbonne

81190 SAINTE-GEMME

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 4 juin 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **6 mai 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 13,67 hectares, terres situées sur la commune de PAMPELONNE, appartenant à monsieur Christian BLANC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **06/05/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252991**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 septembre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles

Stéphane GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-05-07-00016

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Jean-Michel MORE,
sous le n° 81252992



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Monsieur Jean-Michel MORE
21, Chemin de Laubart

81600 TECOU

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 5 juin 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **7 mai 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 8,26 hectares, terres situées sur la commune de TECOU, vous appartenant.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **07/05/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252992**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **7 septembre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles

Stéphane GOUBY

DDT81

R76-2025-05-06-00016

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Jonathan FRAYSSE,
sous le n° 81252952



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 12 mai 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **06 mai 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour la mise en valeur de 97,51 ha, situés sur les communes de SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES (14,35 ha) et de LABRUGUIERE (83,16 ha) et exploités antérieurement par monsieur Yves FRAYSSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **06/05/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252952**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06 septembre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et forestière



Stephen GOUBY

Monsieur Jonathan FRAYSSE
1 Impasse de Castel Millas
81290 SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-05-05-00016

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DU BUISSON BLANC, sous
le n° 81252990



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

GAEC DU BUISSON BLANC
BASSE Sylvie, Florian et Philippe
Le Boulayard

81640 LE-SEGUR

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 4 juin 2025

Madame, messieurs,

J'accuse réception le **5 mai 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 11,45 hectares, terres situées sur la commune de LE-SEGUR, appartenant à monsieur Claude MOURLHON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **05/05/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252990**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **5 septembre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles



Stéphane GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous